CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

Service Financier et Comptable

Toulouse, le 29 mai 2007

Service des Ressources Humaines

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'Unités

Objet – complément d'informations sur les modalités de financement des gratifications des étudiants stagiaires.

Par note en date du 20 avril 2007, je vous ai communiqué les nouvelles règles retenues par l'établissement en matière de gratifications des étudiants stagiaires. Les nouvelles dispositions issues de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ont en effet modifié le régime de gratification. Tout stage obligatoire ou non obligatoire d'une durée supérieure à trois mois consécutifs fait désormais l'objet d'une gratification à compter du 1er mois de stage.

Afin de faire face au surcoût lié à cette systématisation du versement des gratifications, non prévue au moment de l'élaboration du budget primitif 2007, il est prévu que les gratifications doivent être financées en priorité sur les ressources propres des unités, et qu'en complément, les enveloppes de contrats de courte durée notifiées par les départements scientifiques peuvent être mobilisées.

Ces dispositions, de nature à limiter l'impact de l'évolution réglementaire sur notre budget, doivent être maintenues en priorité. **Je vous demande notamment de systématiquement retenir ces dispositions jusqu'à la fin de cette année pour le financement de toutes les nouvelles gratifications de stages.**

Néanmoins, comme je l'avais annoncé dans ma précédente note, les modalités d'un financement complémentaire ont été étudiées **pour les unités qui ne bénéficieraient pas des ressources propres suffisantes** pour gratifier des étudiants en cours de stage (gestion du stock de gratifications). L'objet de la présente note est de préciser ces modalités exceptionnelles.

Au-delà de l'impact financier global de la nouvelle réglementation, l'établissement doit gérer une difficulté liée à l'imputation budgétaire de cette dépense au budget primitif. Ces gratifications étaient, avant 2007, financées sur le soutien de base des unités, alors que depuis la mise en place du nouveau cadre budgétaire et comptable, elles doivent être imputées sur les dépenses de personnels limitatives, dès lors qu'elles sont financées sur la subvention de l'Etat.

Pour faire face à cette situation, l'établissement a sollicité auprès de ses tutelles, à titre exceptionnel, la possibilité de virer en décision budgétaire modificative d'automne des crédits de fonctionnement vers les dépenses de personnels, ce qui va à l'encontre de l'esprit du nouveau cadre budgétaire et comptable (principe LOLF de fongibilité asymétrique).

DÉLÉGATION MIDI-PYRÉNÉES
16 AVENUE ÉDOUARD BELIN - BP 24367 - 31055 TOULOUSE CEDEX 4 - TÉL. : **05 61 33 60 00** - TÉLÉCOPIE : 05 62 17 29 01

Le CNRS en Midi-Pyrénées participe aux efforts communautaires en matière d'environnement. Imprimé sur papier recyclé certifié Eco-label européen avec des encres végétales.

Le Ministère de la Recherche ne s'est pas opposé au principe de ce virement, afin de permettre au CNRS d'assumer les difficultés de financement liées aux versements de ces gratifications.

En conséquence, la procédure de financement complémentaire consiste à verser via SIRHUS les gratifications de stage depuis les crédits de rémunération de subvention d'Etat, tout en réservant dans le même temps via BFC un montant de crédits de fonctionnement équivalent. L'objectif est bien d'organiser en décision budgétaire modificative d'automne un virement de crédit qui tiendra lieu de « remboursement de l'avance de rémunération ».

J'insiste sur le caractère exceptionnel de cette procédure qui doit être exclusivement réservée aux unités qui ne seraient pas dans la capacité de verser les gratifications obligatoires aux étudiants en cours de stage, par le biais de leurs ressources propres et des marges éventuelles sur les contrats de courte durée.

Dans l'hypothèse où vous ne disposeriez pas des crédits suffisants (ressources propres ou enveloppe de contrats de courte durée) pour couvrir les gratifications dues cette année aux stagiaires, et que vous souhaiteriez bénéficier de ce dispositif exceptionnel de virement de crédits, je vous invite à compléter le tableau joint à la présente note et me le transmettre au plus tard **le vendredi 29 juin 2007**.

Les charges liées aux gratifications seraient donc imputées en nature A (dépenses de personnel limitatives). Ces charges obéissent à des règles de gestion analogues à celles des rémunérations des personnels titulaires, à savoir :

- les crédits ne sont pas répartis dans BFC entre les unités, ni mis en place et intégrés sur les bases Xlab des unités.
- les dépenses de gratifications sont gérées centralement par l'agence comptable principale (bureau central de la paie).

De votre point de vue, la charge annuelle des gratifications de stage ferait l'objet – toujours dans la même hypothèse – d'un engagement sur Xlab, imputé sur l'origine de crédits SE – dotation globale (nature NB). Cet engagement aurait ainsi pour but de réserver les crédits nécessaires à un virement à réaliser en décision modificative.

Je précise que la question de la gratification des stages ne peut évidemment pas se réduire aux seuls enjeux budgétaires immédiats. Le véritable objectif est bien de maintenir une politique d'accueil d'étudiants stagiaires, indispensable à la vie de l'établissement, tout en se conformant à une évolution réglementaire pleinement justifiée. C'est donc pour s'inscrire dans cette logique que le CNRS a demandé à ses tutelles des moyens budgétaires supplémentaires, lui permettant d'assumer pour 2008 une politique d'accueil d'étudiants stagiaires digne de notre établissement.

Les services des ressources humaines et financier et comptable se tiennent à votre disposition pour vous fournir le cas échéant tous renseignements complémentaires.

La Déléguée Régionale

Armelle Barelli

Le Responsable du Service Financier et Comptable

Vincent Bouillaguet

GRATIFICATION DE STAGE SUR SUBVENTION D'ETAT

ETAT RECAPITULATIF DES VIREMENTS DE CREDITS NB VERS NA

Code Unité	Nom du stagiaire	Prénom du stagiaire	Centre de coût paye unité	Charge totale en 2007

Toulouse, le
Le Directeur d'unité